

RÈGLEMENT

DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT COMMUNAL

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de Moret-Loing-et-Orvanne organise un concours de fleurissement « jardins, cours, façades, fenêtres, balcons, commerces et entreprises » ouvert gratuitement aux habitants et commerçants du territoire de la commune.

La commune s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts qui participent à l'attractivité de la commune et à maintenir une nature en ville. Par ce concours, qui ne concerne que la mise en œuvre de compositions de fleurs et de végétaux naturels, Moret-Loing-et-Orvanne souhaite donc valoriser l'investissement des habitants, entreprises et commerces dans le fleurissement de leurs espaces qui contribuent de ce fait au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES

Trois catégories sont ouvertes pour ce concours :

- 1^{re} catégorie : « Jardins ou cours » : les habitations ayant un fleurissement englobant maison et jardin ou cours d'agrément, visible de la rue ;
- 2^e catégorie : « Façades, fenêtres ou balcons, immeuble collectif » : fleurissement collectif visible de la rue. Il n'y a pas de superficie minimum pour concourir.
- 3^e catégorie : « Commerces et entreprises » : les espaces fleuris devront être visibles de la rue.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux personnes domiciliées ou ayant une entreprise, commerce sur le territoire de Moret-Loing-et -Orvanne.

Le jury n'entrant pas dans les propriétés, entreprises ou commerces, il devra pouvoir juger la(es) fenêtre(s), la(es) façade(s), le(s) balcon(s), la(es) cour(s), le(s) jardin(s) ou le(s) espaces depuis la rue.

Les habitants, commerces et entreprises sont informés de l'organisation du concours via les supports d'information locaux de la commune : site internet de la commune, campagne d'affichage.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Pour participer, les habitants et commerçants sont invités à remplir le formulaire disponible :

- sur le site internet de la commune : <http://moretloingetorvanne.fr>
- auprès des accueils des mairies déléguées,

en le retournant avant le 31 mai 2022 auprès de l'un des accueils des mairies déléguées.

Les candidats ne peuvent concourir que pour l'une des trois catégories mentionnées à l'article 2 du présent règlement. La clôture des inscriptions est fixée au 31 mai 2022. Un classement par catégorie sera établi par le jury.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury communal est composé d'élus de Moret-Loing-et-Orvanne, de professionnels de l'horticulture et du paysage, et de membres des comités citoyens.

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Développement durable : Afin de respecter l'environnement, il est préconisé d'utiliser des produits biologiques adaptés au traitement des végétaux et de privilégier des espèces locales ainsi que des espèces peu consommatrices d'eau. Il est également recommandé de privilégier la récupération d'eau pour l'arrosage et l'usage d'un composteur.

Pour chaque catégorie, le jury suivra une grille d'évaluation notée de 1 à 10, selon :

- la qualité de la floraison : aspect, esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes,
- la quantité du fleurissement,
- la recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales,
- l'originalité de la création.

ARTICLE 7 : RÉCOMPENSES

Les lauréats seront récompensés par des lots en cadeaux ou sous forme de bons d'achats.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Formulaire d'inscription à retourner jusqu'au 31 mai 2022
auprès des accueils des mairies déléguées de Moret-Loing-et-Orvanne